

Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE FROHMUHL



Procès-Verbal de la séance ordinaire du

Conseil Municipal du 05 juin 2026

Date de convocation : 27 mai 2026	Le cinq juin deux mille vingt-six à 20 heures 15 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier FOLLENIUS
Date d'affichage : 12/06/2026	Secrétaire de la séance : Michel DANN
Membres en exercice : 11	Présents : Didier FOLLENIUS, Christine NISS, Jérémy KURTZ, Michel DANN, Delphine LOTH, Emilie VERCLEYEN, Isabelle MATHIS
Présents : 7	Représentés : Véronique MERTZ représentée par Christine NISS, Laura BONAPARTE représentée par Emilie VERCLEYEN
Votants : 9	Excusés :
	Absents : Dominique THELLYERE, Patrick BURGER

Ordre du jour:

01. ELECTION DU DELEGUE ET SUPPLEANTS FORMANT LE COLLEGE ELECTORAL CHARGE D'ELIRE LES SENATEURS

M. le Maire démarre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Il excuse Dominique THELLYERE, Patrick BURGER. Il indique les représentés et leurs représentants Véronique MERTZ représentée par Christine NISS, Laura BONAPARTE représentée par Emilie VERCLEYEN.

Le quorum est de 6. Celui-ci étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Michel DANN comme secrétaire de séance.

Délibérations du conseil:

OBJET : ELECTION DU DELEGUE ET SUPPLEANTS FORMANT LE COLLEGE ELECTORAL CHARGE D'ELIRE LES SENATEURS DEL_2026_47

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES

DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

FROHMUHL

Département (collectivité)	BAS-RHIN
Arrondissement (subdivision)	SAVERNE
Effectif légal du conseil municipal	11
Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de délégués à élire	1
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à **VINGT** heures **QUINZE** minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **FROHMUHL**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

FOLLENIUS Didier	LOTH Delphine	
NISS Christine	VERCLEYEN Emilie	
KURTZ Jérémy	MATHIS Isabelle	
DANN Michel		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

MERTZ Véronique, représentée par NISS Christine		
BONAPARTE Laura, représentée par VERCLEYEN Emilie		

Absents non représentés :

THELLYERE Dominique		
BURGER Patrick		

1. Mise en place du bureau électoral

M. **Didier FOLLENIUS**, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. **Michel DANN** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **SEPT** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes **NISS Christine, MATHIS Isabelle, VERCLEYEN Emilie et KURTZ Jérémy**.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à

la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **UN** délégué et **TROIS** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

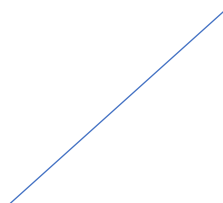
Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	9 - Neuf	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0 - Zéro	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	9 - Neuf	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0 - Zéro	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0 - Zéro	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	9 - Neuf	
g. Majorité absolue ⁴	5 - Cinq	
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁵)		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres
FOLLENIUS Didier	9	NEUF

4.2 Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁶



4.3 Proclamation de l'élection des délégués⁷

M. **FOLLENIUS Didier**, né le **11/08/1958** à **BETTWILLER (Bas-Rhin)**
A été proclamé élu au **1er** tour et a déclaré **ACCEPTER** le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁸.

1. Refus des délégués⁹

~~Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.~~

~~Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).~~

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	9 - Neuf
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0 - Zéro
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	9 - Neuf
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0 - Zéro
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0 - Zéro
	9 - Neuf

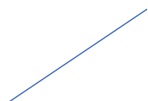
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	
g. Majorité absolue ¹⁰	5 - Cinq

-

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹¹)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
NISS Christine	9	Neuf
LOTH Delphine	9	Neuf
KURTZ Jérémy	9	Neuf

-

5.2 Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants¹²



5.3 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹³.

Mme **NISS Christine**, née le **19/10/1958** à **STRASBOURG (Bas-Rhin)**

A été proclamé élu au **1er** tour et a déclaré **ACCEPTER** le mandat.

Mme **LOTH Delphine**, née le **13/12/1981** à **STRASBOURG (Bas-Rhin)**

A été proclamé élu au **1er** tour et a déclaré **ACCEPTER** le mandat.

M. **KURTZ Jérémy**, né le **10/10/1983** à **PHALSBOURG (Moselle)**

A été proclamée élue au **1er** tour et a déclaré **ACCEPTER** le mandat.

5.3 Refus des suppléants¹⁴

~~Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le~~

~~nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).~~

~~Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut commissaire (art. R.145 du code électoral).~~

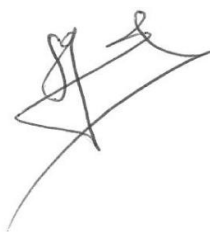
6. Observations et réclamations¹⁵

.....

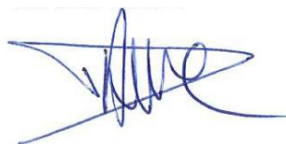
7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à **VINGT** heures et **QUARANTE** minutes, en triple exemplaire¹⁶, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

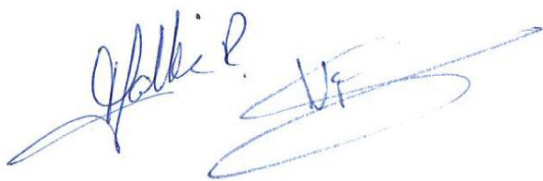
Le maire ou son remplaçant



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Didier FOLLENIUS
Président de séance



Michel DANN
Secrétaire de séance

